BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 021/97/II/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°6BB P RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU CONCLU LE 21 AVRIL 1997 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution N°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 21 octobre 1997 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de prêt N° 688 P relatif au financement du Projet d'Approvisionnement en eau potable de la ville de Ouagadougou conclu le 21 avril 1997 entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 octobre 1997

Le Secrétaire de séance

Ignace SAWADOGO

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de L'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE
Premier Vice-Président